

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE N°2 DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 14 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 8.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Benjamin DELOCHE, Pierre LESTAS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Gaëlle VERJUS.

Pouvoir : Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

Nombre de votants : 9.

Monsieur Serge VAN DE PUTTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023,
- Affectation du résultat d'exploitation 2022,
- Vote du budget primitif 2023,
- Convention vidange groupée des fosses septiques,
- Convention d'entretien des réseaux,
- Questions diverses.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 sera approuvé à la prochaine réunion du Comité Syndical.

Madame la Présidente demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention au Conseil Départemental – dans le cadre du fonds départemental pour l'eau et l'assainissement – pour les travaux de reprise des bétons des BIOSTYRS de la station d'épuration. Le Comité Syndical étant favorable à l'unanimité, ce point sera étudié à la fin de la séance.

Décision n° 1 : affectation du résultat d'exploitation 2022

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Comité Syndical. Le résultat à affecter sur l'exercice 2023 est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat d'exploitation de N-2.

L'affectation des résultats décidée par le Comité Syndical doit servir prioritairement à couvrir un éventuel besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif, le cas échéant, par un virement au compte 1068.

Résultats de clôture au compte administratif 2022 :

Section :	Nature :	Montant :
Exploitation	Résultat de clôture 2022	1 287 805,94 €
Investissement	Résultat de clôture 2022	- 395 278,43 €

A l'unanimité à main levée

Compte tenu du caractère excédentaire du résultat en section d'exploitation et du besoin de financement en section d'investissement, le Comité Syndical **AFFECTE** le résultat 2022 au budget primitif comme suit :

Compte 1068 « Autres réserves » : 395 278,43 €

Ligne budgétaire R002 « Excédent d'exploitation reporté » : 892 527,51 €

Décision n° 2 : vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Ainsi, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 et procédé à l'affectation du résultat en découlant, le Comité Syndical prend connaissance du détail par article du budget primitif 2023.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **VOTE** par chapitre le budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

Section d'exploitation

Chap	DEPENSES	2 041 129,94
011	Charges à caractère général	691 080,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26 172,00
65	Autres charges de gestion courante	9 953,00
66	Charges financières	12 110,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	30 000,00
022	Dépenses imprévues	55 997,00
023	Virement à la section d'investissement	930 116,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	285 701,03

Chap	RECETTES	2 041 129,94
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de serv.	852 000,00
74	Subventions d'exploitation	45 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	251 602,43
R002	Résultat reporté	892 527,51

Section d'investissement

Chap	DEPENSES	1 671 296,37
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	182 850,00
23	Immobilisations en cours	880 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	118 300,00
020	Dépenses imprévues	43 412,79
040	Opérations d'ordre entre sections	251 602,43
D001	Déficit reporté	130 131,15

Chap	RECETTES	1 671 296,37
13	Subventions d'investissement	60 200,00
106	Dotations, fonds divers et réserves	395 278,43
021	Virement de la section d'exploitation	930 116,91
040	Opérations d'ordre entre sections	285 701,03

Commentaires :

Monsieur Sébastien BRIAND informe l'assemblée que la commune des Clefs a pu bénéficier du bouclier tarifaire sur l'électricité et demande si le Syndicat a droit également à cette aide de l'état au vu du montant inscrit au budget primitif. Madame la Présidente informe que le Syndicat n'a pas droit au bouclier tarifaire en raison de la puissance d'électricité souscrite supérieure à 36 kVa mais que l'on a droit à l'amortisseur électricité. La demande a été faite auprès du fournisseur, ENALP.

Décision n° 3 : convention vidange groupée des fosses septiques

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat propose aux propriétaires d'installation d'assainissement individuel un service de commande groupée pour la vidange des fosses septiques. Les sociétés SARP Centre Est, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise SCAVI.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** la proposition et **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec l'entreprise SCAVI.

Décision n° 4 : convention d'entretien des réseaux

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le Syndicat met en concurrence, chaque année, 3 entreprises pour les opérations d'hydrocurage sur les réseaux intercommunal et communal. Les sociétés SARP Centre Est, ORTEC et SCAVI ont été consultées et Madame la Présidente présente leurs offres.

Suite à une analyse technique et financière, Madame la Présidente propose de retenir la proposition émise par l'entreprise ORTEC.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical **APPROUVE** la proposition et **AUTORISE** la Présidente à signer la convention pour une durée de validité d'un an avec l'entreprise ORTEC.

Décision n° 5 : travaux de reprise des bétons des BIOSTYRS de la station d'épuration des Vernaies = fonds départemental pour l'eau et l'assainissement du Conseil Départemental

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat a mandaté le cabinet MONTMASSON de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des bétons des BIOSTYRS de la station d'épuration. Le projet est ainsi présenté au Comité Syndical et s'élève à un montant estimatif de 94 900 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les frais annexes. Le plan de financement serait le suivant : - aide estimée du Conseil Départemental 8 902,47 € et - autofinancement 85 997,53 €. La consultation est prévue courant avril, les travaux préparatoires en juin et la reprise des bétons en septembre/octobre. Madame la Présidente propose à l'assemblée de solliciter une aide du fonds départemental pour l'eau et l'assainissement.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'eau et l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES :

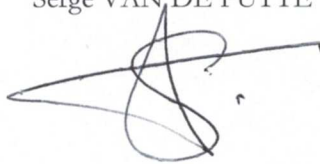
- Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il est possible que le Syndicat prenne en charge la mission et le financement pour la recherche des différents polluants sur les réseaux intercommunal et communal. Afin, de prendre une décision sur cette opération, une consultation auprès de plusieurs sociétés va être lancée dans les prochains mois.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée que le sinistre intervenu dans le bâtiment des témoins de Jéhovah est clos pour le Syndicat. Le cabinet SARETEC se retourne contre l'exploitant du réseau, la société VEOLIA, qui va pouvoir entreprendre des poursuites contre la commune et ensuite l'entreprise qui a réalisé les travaux.

- Madame la Présidente informe que le prochain Comité Syndical aura lieu le jeudi 4 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 15.

Le Secrétaire de Séance,
Serge VAN DE PUTTE



La Présidente,
Claire BARRIN

